

Strasbourg, 21 mars 2007

Public
Greco RC-I (2004) 13F
Addendum

Premier Cycle d'Evaluation

Addendum au Rapport de Conformité sur les Pays-Bas

Adopté par le GRECO lors de sa 32e Réunion Plénière
(Strasbourg, 19-23 mars 2007)

I. INTRODUCTION

1. Le GRECO a adopté le Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur les Pays-Bas lors de sa 13^e Réunion Plénière (24-28 mars 2003). Ce rapport (Greco Eval I Rep (2002) 8F), contenant 7 recommandations adressées aux Pays-Bas, a été rendu public le 7 mai 2003.
2. Les Pays-Bas ont soumis le 8 octobre 2004 le rapport de situation exigé par la procédure de conformité du GRECO. Sur la base de ce rapport et d'un débat plénier, le GRECO a adopté le Rapport de Conformité du Premier Cycle (rapport RC) sur les Pays-Bas lors de sa 22^e Réunion Plénière (18 mars 2005), rapport qui a été rendu public le 6 avril 2005. Le rapport de conformité (Greco RC-I (2004) 13F) concluait que les recommandations vi et vii avaient été mises en œuvre de façon satisfaisante et que les recommandations i, ii et iii avaient été traitées de manière satisfaisante. Les recommandations iv et v avaient été partiellement mises en œuvre ; le GRECO demandait des informations supplémentaires sur leur mise en œuvre. Les informations complémentaires demandées ont été soumises le 20 octobre 2006.
3. Conformément à l'Article 31, paragraphe 9.1. du Règlement Intérieur du GRECO, le présent Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle a pour objectif d'apprécier la mise en œuvre des recommandations iv et v à la lumière des informations supplémentaires mentionnées au paragraphe 2.

II. ANALYSE

Recommandation iv.

4. *Le GRECO recommande que le Parquet, la police, le Rijksrecherche et le FIOD/ECD développent une stratégie visant à établir une voie de communication efficace avec le secteur privé.*
5. Le GRECO rappelle que, dans le rapport RC, il avait pris note de la préparation par le ministère de l'Economie d'une brochure d'information destinée aux entreprises sur les conséquences en cas d'activités menées en violation des réglementations sur l'intégrité dans les entreprises, ainsi que de la création d'une *task force* anticorruption qui serait composée de représentants des services d'enquête et de répression et de représentants du secteur privé. Le GRECO a toutefois conclu qu'il ne serait possible d'évaluer si la préoccupation exprimée dans la recommandation iv a été complètement traitée qu'une fois la *task force* pleinement opérationnelle.
6. Les autorités néerlandaises ont fait savoir que la *task force* anticorruption¹ est désormais pleinement opérationnelle et s'est déjà réunie à 6 reprises. Ces réunions servent, ce qui est très apprécié, de forum pour la mise en commun de connaissances et l'échange d'informations entre les représentants du secteur privé, des pouvoirs publics et des services d'enquête et de répression concernés, et ont un impact positif sur l'élaboration de politiques de lutte contre la corruption.

¹ La *task force* se compose de représentants du ministère de la Justice, du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume, du ministère des Finances/Information fiscale et de l'Agence pour les Services d'enquête et enquêtes économiques (FIOD-ECD), du Rijksrecherche, du ministère public, de la police, de provinces (Interprovinciaal Overleg), de municipalités (Vereniging van Nederlandse Gemeenten), de Chambres de Commerce (Vereniging van Kamers van Koophandel), de la Confédération néerlandaise des industries et du patronat (VNO-NCW), du Service Intégrité et Services d'enquêtes de KPMG, de chercheurs universitaires (Vrije Universiteit), de Samenwerkingsverband Integriteit en Werk et de Transparency International.

7. Le GRECO prend note des informations communiquées par les autorités néerlandaises. Il est persuadé que les réunions régulières de la *task force* amélioreront les relations, la communication et la confiance entre le secteur privé, d'une part, et les services de police et de justice, le *Rijksrecherche*, le Service fiscal d'information et d'enquête et l'Agence pour les enquêtes financières (*FIOD-ECD*), d'autre part – une préoccupation qui avait été exprimée dans le Rapport d'évaluation du premier cycle, ce qui augmente les possibilités de mettre à jour des affaires de corruption.
8. Le GRECO conclut que la recommandation iv a été mise en œuvre de façon satisfaisante.

Recommandation v.

9. *Le GRECO recommande une formation continue spécifique et une augmentation des effectifs pour la police et les services des poursuites travaillant dans le domaine de la corruption. Il recommande également l'intensification de la formation initiale et continue des officiers de police, des procureurs et des juges en matière de marchés publics - fondement juridique et pratique -, de façon à améliorer leurs connaissances dans ce domaine.*
10. Le GRECO rappelle qu'en ce qui concerne la première et la troisième parties de la recommandation relative à la formation à la lutte contre la corruption et sur les marchés publics, il avait conclu dans le rapport RC que, bien que certaines mesures liées à la formation continue des procureurs et officiers de police aient été à l'étude à l'époque, aucun changement n'était intervenu depuis l'adoption du Rapport d'évaluation du premier cycle sur les Pays-Bas, en mars 2003. Pour ce qui est de la deuxième partie de la recommandation, le GRECO avait reconnu que les restrictions budgétaires pouvaient être considérées comme un motif valable pour ne pas augmenter davantage les ressources des organes d'enquête spécialisés dans le crime économique et les délits de corruption, et suggérait que les Pays-Bas pourraient souhaiter fournir des informations supplémentaires au GRECO sur le fait de savoir si la préoccupation exprimée dans la conclusion de la lettre du ministre de la Justice au Parlement (à savoir qu'une amélioration était nécessaire dans l'approche adoptée pour la résolution des cas de fraude et de la criminalité financière et économique) serait traitée ou non et, si oui, comment.
11. Les autorités néerlandaises font maintenant savoir, pour la première partie de la recommandation concernant la formation continue spécifique à la lutte contre la corruption, que le Centre d'études et de formation des magistrats (*Stichting Studiecentrum Rechtspleging*, SSR) a mis en place une session de formation sur les mesures anticorruption destinée aux juges, aux procureurs publics – notamment les procureurs qui sont responsables des affaires de fraude et des affaires conduites par le *Rijksrecherche* et les Unités de renseignements criminels – et leurs subordonnés. Cette formation, intitulée « Lutter contre la corruption » (*corruptiebestrijding*), s'est déroulé pour la première fois début 2007 et a abordé les lois relative à la lutte contre la corruption, les principes d'intégrité, les dilemmes moraux, la législation pénale comparée aux procédures disciplinaires, la base juridique et les pratiques en matière de passation de marchés publics, et la jurisprudence pertinente. En outre, depuis 2004, 50 des 90 agents du *Rijksrecherche* ont suivi une formation spéciale sur mesure d'un an pour répondre à leur mission d'enquête dans des affaires de corruption impliquant des policiers, des membres de l'appareil judiciaire et des personnalités publiques élues de premier plan ainsi que des personnes (morales) suspectées de verser des pots de vin à un fonctionnaire étranger. Cette formation aborde des thèmes tels que le droit pénal matériel et procédural, l'administration des affaires, l'administration publique (y compris l'intégrité) et les enquêtes pénales et financières. De plus, plusieurs séminaires (des « journées thématiques ») pertinentes pour les enquêtes concernant la corruption ont été organisés sur une

base ad hoc à l'intention d'agents du *Rijksrecherche* ; elles portaient entre autres sur les enquêtes financières et les nouvelles méthodes d'enquête. Pour ce qui concerne la formation anticorruption destinée aux agents de police autres que les agents du *Rijksrecherche*, plusieurs formations à caractère général ont été et continuent d'être dispensées ; elles couvrent également des questions liées aux enquêtes de corruption, par exemple les stratégies d'enquête criminelle, la comptabilité financière (concernant notamment la fraude à la construction et les marchés publics), les affaires complexes de fraude et la saisie. Plusieurs séminaires thématiques ont également été organisés pour le personnel des Bureaux des affaires internes dans les différents corps de police, concernant les enquêtes financières, de nouvelles méthodes d'enquête et l'analyse critique des enseignements tirés des enquêtes déjà menées. Enfin, en 2006, un nouveau programme a été développé sur l'intégrité et la prévention de la corruption au sein des forces de police. Il vise à former les policiers à la nature d'un comportement corrompu et a également des répercussions positives sur leur capacité à reconnaître et à détecter de tels comportements hors de leurs rangs.

12. Pour ce qui est de la troisième partie de la recommandation, les autorités néerlandaises signalent que, même si aucune formation spécifique sur les marchés publics n'a été organisée pour les policiers et agents du *Rijksrecherche*, les problèmes liés à la passation de marchés publics sont couverts implicitement dans les formations sur la fraude, notamment celles concernant la fraude à la construction. Concernant les procureurs, ces questions sont traitées dans la formation récemment introduite (voir plus haut) intitulée « Lutter contre la corruption » (*corruptiebestrijding*).
13. Certes, le GRECO a, dans le rapport RC, reconnu qu'en liaison avec la deuxième partie de la recommandation, les restrictions budgétaires pourraient constituer une raison valable de ne pas augmenter davantage les ressources en personnel ; toutefois, les autorités néerlandaises ont également fourni des informations sur les mesures prises pour améliorer l'approche adoptée au regard de la corruption (et d'autres délits financiers et économiques) en substitution à l'augmentation de personnel. Les autorités néerlandaises signalent que, dans l'accord-cadre sur les grands domaines d'activités pour 2007 (*Landelijk Kader Nederlandse Politie 2007*) concernant les 26 forces de police néerlandaises, tel qu'il a été signé entre le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur et des Relations du Royaume et la Police, il a été conclu que des investissements supplémentaires seront nécessaires dans les années à venir pour lutter contre la criminalité financière et économique. Des plans sont à l'étude actuellement au sein de groupes de projet spéciaux créés pour ce faire en 2006 afin de déterminer ce qu'il convient d'améliorer dans l'approche commune des Procureurs et de la Police pour s'attaquer aux diverses formes de criminalité financière et économique, telles que la corruption, par exemple. Ces plans seront reflétés dans les propositions budgétaires du ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume et du ministère de la Justice pour 2008.
14. Le GRECO prend note des informations communiquées par les autorités néerlandaises. Il n'est pas entièrement convaincu que la formation sur les marchés publics qui, selon les informations fournies, serait implicitement couverte dans les diverses sessions de formation, constitue réellement une intensification de la formation sur cette question, comme le demandait la troisième partie de la recommandation. Quoiqu'il en soit, le GRECO se réjouit des informations fournies sur les plans visant à améliorer l'approche des services répressifs en matière d'enquêtes de corruption, et estime que les éventuelles lacunes qui subsisteraient, tant en matière de besoins en formation que d'allocation de ressources, seront traitées dans le cadre de ce processus.
15. Le GRECO conclut que la recommandation v a été traitée de manière satisfaisante.

III. CONCLUSION

16. Au vu des conclusions formulées dans le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur les Pays-Bas et au vu de ce précède, le GRECO conclut que la recommandation iv a été mise en œuvre de façon satisfaisante et que la recommandation v a été traitée de manière satisfaisante.
17. L'adoption du présent Addendum au rapport de conformité met fin à la procédure de conformité du Premier Cycle d'Evaluation concernant les Pays-Bas.
18. Enfin, le GRECO invite les autorités des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication de l'Addendum, à le traduire dans la langue nationale et à rendre cette traduction publique.